



## Les engagements de l'accompagnateur voyage UTL

Version du 27 février 2026 – GD/CC

L'accompagnateur représente l'association Oareil auprès du groupe et veille au bon déroulement du voyage selon le programme établi.

Il agit en coordination avec le guide local et peut intervenir comme intermédiaire à certains moments, sans toutefois, se substituer à ses prérogatives.

### 1 Rôles dans la définition du voyage

- Proposition d'un thème de voyage (destination, lieux, activités souhaitées, dates....) destiné à être fourni aux agences comme document de travail pour élaborer leur programme.
- Coordination avec les responsables voyages, bénévoles de l'Oareil, pour :
  - L'élaboration et la validation des propositions faites par les agences et choix de l'agence retenue,
  - Finalisation du programme retenu pour mise en place sur le site de l'Oareil.

### 2 Rôles lors du voyage

- Transport vers/depuis la destination finale
  - Lors du départ, accueil des participants en support du représentant de l'agence,
  - Supervision des transferts (aéroports, gares) lors des correspondances.
  - Lors d'un transit en aéroport, fixer les règles à suivre (les personnes peuvent se gérer seules mais doivent avertir l'accompagnateur).
  - A destination (trajet aller), s'assurer que tous les participants ont récupéré leurs bagages, la règle étant : on ne quitte pas la zone de réception des bagages tant que tout le monde n'a pas récupéré le sien.
- Pendant le voyage
  - Agir comme relais entre le guide et les participants pour la transmission des infos essentielles si nécessaire (rappel des horaires, consignes particulières données par le guide, points de rendez-vous en cours de visite...)
  - S'assurer que les participants suivent le groupe lors des visites mais en préambule demander le respect d'une certaine discipline durant ces visites.
  - Chaque participant reste responsable de ses déplacements, comportements et décisions individuelles. Toute personne quittant le groupe volontairement doit en avertir l'accompagnateur (ou le guide) et revenir par ses propres moyens au lieu de rendez-vous et respecter les horaires, sans que l'accompagnateur en soit responsable.
  - Apporter une aide ponctuelle sur des questions comme orientation, traduction pour achat (pour les accompagnateurs linguistiques).
  - Lors des moments libres du programme, en plus du guide, il peut suggérer des activités, visites, proposer une visite particulière mais sans obligation de sa part.

### 3 Responsabilités ne relevant pas de l'accompagnateur

- Organisation durant le voyage : gestion des chambres, transport des bagages, service hôtelier, réclamation, ....
- Il ne remplace pas le guide local dans les explications culturelles, historiques, touristiques mais il peut intervenir en complément avec l'accord du guide.
- Tout ce qui concerne la logistique du voyage (planning des journées, horaires, gestion des imprévus tels que retards dans les transports, annulation, et autres) est du ressort exclusif du guide local et de l'agence le cas échéant.
- Il ne prend aucune responsabilité médicale vis-à-vis d'un participant. Tout problème médical doit être traité au niveau du guide local en premier et avec l'agence si nécessaire. Les participants au voyage ont la responsabilité de leur traitement médicaux et doivent s'organiser en conséquence.
- L'accompagnateur n'est pas un professionnel du voyage et il n'est pas responsable légalement des participants.